



Nouvelle convention collective de la métallurgie, optez pour un accompagnement personnalisé

La convention collective de la Métallurgie héritée en partie des années 70 est aujourd'hui inadaptée. Fruit de 5 années de négociation, la nouvelle convention collective entrera en vigueur en 2 temps :

- Au 1^{er} janvier 2023, la protection sociale complémentaire entrera en vigueur
- Au 1^{er} janvier 2024, la totalité de la nouvelle convention collective entrera en vigueur

▶ **86**
conventions
territoriales avant

▶ **1**
convention nationale
aujourd'hui

▶ **L'aboutissement
de 5 années**
de négociation

Le dispositif de classification des emplois plus lisible propose un système équitable et robuste qui protège les entreprises et construit des parcours professionnels solides.

Tout le monde va y gagner, les entreprises et les salariés ; les parcours professionnels et les évolutions de carrière sont plus lisibles. Ce nouveau système fondé sur 6 critères applicables à toutes les entreprises de la branche, analyse, classe et hiérarchise les emplois en conservant une distinction cadre - non cadre.

La mise en place de ce nouveau dispositif comprend 4 étapes :

- Information des salariés et du CSE du nouveau dispositif,
- Rédaction de fiches descriptives d'emploi,
- Classification des emplois à l'aide de la méthode de la branche,
- Facilitation des évolutions de carrière.

La nouvelle convention collective refond la protection sociale. Un socle minimal de branche a été défini visant à couvrir tous les salariés de la métallurgie face aux risques santé et prévoyance.

INDUSTRIELS ENGAGÉS

Le magazine des entrepreneurs de l'UIMM Champagne-Ardenne

Dès janvier 2023, chaque entreprise doit avoir souscrit ou adapté ses contrats collectifs respectant ces nouvelles exigences conventionnelles.

Les entreprises comme les salariés vont en bénéficier : meilleure prise en charge des frais de santé et prévoyance pour les salariés et mutualisation pour les entreprises qui souscriront le régime de la branche.



Du point de vue juridique la nouvelle convention collective définit un nouveau cadre. Refonte et modernisation des congés payés supplémentaires, nouvelle organisation du temps de travail, des astreintes, forfaits jours, de l'entretien professionnel obligatoire, des salaires minima, des primes d'ancienneté.

Pour accompagner ses entreprises adhérentes, l'UIMM a mis au point deux dispositifs. Pour répondre à toutes les questions juridiques, l'UIMM Champagne-Ardenne met à disposition ses équipes et son service juridique.

Pour un accompagnement personnalisé, Entreprenre Conseil, cabinet conseil affilié à l'UIMM Champagne-Ardenne dispose d'un éventail de prestations spécifiques.



Laurent Lépine, juriste en droit social présente cet accompagnement personnalisé :

« Nous proposons aux entreprises qui le souhaitent de sous-traiter et sécuriser tout ou partie de la mise en place de la nouvelle classification. Il s'agit de préparer le passage à la nouvelle convention qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 en réalisant les fiches descriptives d'emploi et en procédant à leur cotation. Une fiche descriptive d'emploi doit permettre de répondre à 6 critères du référentiel conventionnel : complexité de l'activité, connaissances, autonomie, contribution, encadrement et communication.

Entreprenre Conseil peut également intervenir dans la présentation de la nouvelle classification des emplois, la communication auprès des managers, du CSE ou des salariés, la professionnalisation des managers sur la méthodologie des entretiens annuels, la rédaction et la présentation du plan d'actions menant à la mise en



application de la convention et de la cotation. Chaque entreprise peut choisir son niveau d'accompagnement. »

Le passage à la nouvelle convention collective est une étape majeure qui via la nouvelle classification des emplois va donner de la visibilité et des perspectives d'évolution aux salariés. Pour les dirigeants, les responsables RH c'est un véritable outil de management et de gestion des ressources humaines



Laurent LEPINE
Responsable du service juridique
UIMM Champagne-Ardenne
06.37.31.42.75
llepine@uimm-ca.fr

Entretien avec Fabien FORGEOT,

Directeur de Assa Abloy

Photo en attente

Fabien Forgeot, 48 ans dirige la société Assa Abloy de Troyes, un industriel chevronné attaché à son entreprise autant qu'à son territoire.

Retour sur un parcours initial entre Troyes et Evry :

« J'ai effectué la majorité de mes études à Troyes ; après l'obtention de mon DUT en Génie Mécanique, j'ai suivi ma formation d'ingénieur en Matériaux à l'Institut des Matériaux d'Evry. »

Diplôme en mains après un an de service militaire, Fabien Forgeot se lance son premier challenge professionnel : « En 2000, j'intègre les Forges de Froncles en Haute-Marne. En 11 ans, j'ai grandi au sein de la structure. J'ai tout d'abord débuté par un poste de responsable outillage puis après 18 mois j'ai été nommé chef de projets en industrialisation durant 3 ans. Ensuite, j'ai piloté le service Maintenance - Travaux neufs puis la sécurité/ environnement auxquels c'est ajouté le Lean (amélioration continue). »

Après 11 ans aux Forges de Froncles, l'heure d'un nouveau défi sonna : « J'ai en effet quitté les Forges de Froncles pour occuper un poste de responsable Maintenance dans une papeterie (SAI - CA) à Nogent sur Seine. Le Directeur de l'époque souhaite recruter un profil industriel familier de process et méthodologie. L'expérience fut enrichissante mais au bout de 3 ans, l'entreprise industrielle me manquait, j'ai répondu à une annonce et j'ai été recruté par la société Assa Abloy en qualité de responsable Industrialisation (process industriel, maintenance, outillage, méthode atelier). »

Moins de 2 ans après, j'ai pris la direction de la société : « J'étais à l'époque un jeune directeur à la tête d'une filiale d'un groupe mondial suédois aujourd'hui présent dans 70 pays générant 9 milliards d'Euros de chiffre d'affaires. » La société Assa Abloy est spécialisée dans la fabrication de cylindres (Barillets) : « Nous produisons des cylindres et détenons les marques Vachette, JPM, Fichet, Stremmer, Portafeu. Aujourd'hui après l'absorption du site de Moulins nous sommes 280 pour un chiffre d'affaires de près de 90 millions d'euros. » Tout se passe bien ; nous avons beaucoup travaillé sur la refonte des flux, l'automatisation, la modernisation du parc machines. Nous avons procédé à l'acquisition de robots pour supprimer les opérations pénibles et les tâches à non valeur ajoutée.

Des projets ?

« Notre site est pôle d'excellence. Nous configurons les produits à la demande des clients dans de très brefs délais. Nous avons beaucoup évolué ; nous étions constructeurs aujourd'hui nous assemblons en nous appuyant sur des équipementiers souvent de sociétés sœurs. Notre objectif : produire 50 cylindres en moins de 48 heures. Nous avons également de nombreux projets en matière de qualité – organisation productions, nous allons migrer notre ERP, continuer d'accroître nos compétences. Un challenge me tient également à cœur : gérer une multitude de départs en retraite en conservant l'intégralité de nos compétences, nous sommes en très bonne voie. »

L'Aube, une passion :

« Je m'attache à promouvoir notre beau territoire aubois et par ce biais attirer de nouvelles compétences. Je suis élu à l'UIMM Champagne-Ardenne et à la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour être acteur du développement économique local. Je suis un passionné, de mon activité autant que de mon territoire. »

Jurisprudence

Un arrêt (Cass. soc, 28 septembre 2022, n° 21-15.136) rappelle trois points sur la procédure disciplinaire :

1°) Si l'employeur reporte la date de l'entretien préalable de sa seule initiative, le délai pour sanctionner court à compter de la date du premier entretien théorique.

2°) Le délai commence à courir à compter du jour fixé pour l'entretien et expire à 24 heures le jour du mois suivant qui porte le même quantième que le jour fixé pour l'entretien.

3°) Le délai commence à courir le jour fixé pour l'entretien, et non à partir du lendemain.

Pour toute question, contactez le service juridique de votre Chambre syndicale.

PLATINIUM 3D ADDITIVE MEETING



Le PLATINIUM 3D Additive Meeting s'est tenu le 27 octobre à Charleville-Mézières dans les locaux du Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne qui héberge la plateforme de fabrication additive industrielle.

Les nombreux participants ont assisté à des conférences. Les ateliers de présentation du parc machines et leur usage, originalité du meeting, ont suscité l'intérêt en montrant grandeur nature les avantages des différentes technologies de fabrication additive.

Un beau succès qui invite les organisateurs à se projeter vers une future édition.

Contact :

Bruno FLAN - b.flan@platinum3d.com - 07.57.45.72.49

BIENVENUE AUX NOUVEAUX ADHÉRENTS

› FEGE (Vouziers)

Équipement pour ligne de conditionnement.

Directeur : Timothée DUGUIT

› LA COIFFE (Reims)

Fabrication de coiffes de surbouchage.

Directeur : Muriel BRIDA-BEDET

Directeur de la publication : Sébastien GUENET

Rédacteur en chef : Jérôme FERREIRA-REIS

Réalisation : UIMM Champagne-Ardenne

Crédit photos : UIMM Champagne-Ardenne

Impression : UIMM

Adresse : 3, rue Max Holste

51685 REIMS cedex

Tél. : 03 26 89 66 00

Contact : contact@uimm-ca.fr

Rendez-vous sur www.uimm-ca.fr

AGENDA SOCIAL

1^{er} septembre 2022 :

Depuis cette date, le règlement intérieur doit être à jour des dispositions relatives au dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

1^{er} octobre 2022 :

Depuis cette date, le plafond journalier d'utilisation des titres restaurants est passé à 25 euros.

1^{er} janvier 2023 :

A partir de cette date, le plafond de la sécurité sociale augmentera de 6,9 %. La valeur annuelle sera ainsi de 43 992 euros. Cette somme sera définitive après publication d'un arrêté en fin d'année 2022.

1^{er} janvier 2023 :

Entrée en vigueur de la protection sociale complémentaire de la branche de la métallurgie.

31 janvier 2023 :

Sauf prolongation, le dispositif d'activité partielle pour les personnes vulnérables doit prendre fin au plus tard à cette date.

CONSTRUIRE ET RENFORCER VOTRE STRATÉGIE DE CYBERDÉFENSE



Les systèmes industriels sont aujourd'hui fortement informatisés et interconnectés avec les systèmes d'information classiques, voire avec Internet. À ce titre, ils sont exposés aux mêmes menaces, avec des conséquences potentiellement plus graves.

Face aux risques imminents et pour vous accompagner dans votre stratégie de cyberdéfense, le Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne vous propose une offre de formation dédiée à la cybersécurité allant du simple module « découverte » à une formation qualifiante (Bac+2 à Bac+5) permettant ainsi une réelle prise en main de cet axe stratégique.

Contact :

Romain PETIT - romain.petit@formation-industries-ca.fr

UIMM

Champagne-Ardenne

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR